

CONSEIL MUNICIPAL DUMARDI 25 AVRIL 2017 18 h 45 – Salle du Conseil 1er étage de l'Hôtel de Ville

Gérard CAUDRON

- Indemnités des élus - mise à jour de l'indice de référence
- Suspension des indemnités de deux élus absents

Maryvonne GIRARD

- Affectation des crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2017

Sylvain ESTAGER

- Groupement de commandes Ville-CCAS - Marché de couches jetables, produits d'hygiène pour les crèches et incontinence adultes

Dominique FURNE

- Changement des tarifs individuels du parc archéologique Asnapio pour les festivités à partir du 30 avril 2017
- Régulation des collections de la Médiathèque municipale Till-l'Espiegle.

Pascal MOYSON

- Actualisation de la liste des fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes
- Adhésion à l'Association des archivistes français pour l'année 2017
- Groupement de commandes pour l'externalisation de la conservation des archives intermédiaires

Farid OUKAID

- Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2017. Bourses aux jeunes et aides adult'sport

André LAURENT

- Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des déplacements doux

Françoise MARTIN

- Deuxième affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte

Jean-Pierre FOURNIER

- Rénovation du bâtiment et des courts extérieurs mis à disposition de La Raquette
- Stade THERY - Construction des vestiaires et d'un club house

Claire MAIRIE

- Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2017

Daniel DUBOIS

- Affectation des subventions destinées aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation de quartier au titre de l'année 2017

Monique LEMPEREUR

- Séjour Vacances Familles 2017

Valérie QUESNE

- Gratification des Jubilaires
- Fixation de la rémunération des vacataires du service municipal des Aînés
- Sorties des aînés pour l'année 2017

Gérard CAUDRON

- Présentation des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales